

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE NOM DU GESTIONNAIRE
DE L'ACCUEIL DE JOUR DE CASTELSARRASIN**

A.D. n° 2013-1788
ARS-DT82-2013-166

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 portant adaptation de la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne n° 99-2666 du 12 novembre 1999, portant création d'un centre d'accueil de jour de 12 places à Castelsarrasin ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne n° 2009-137 du 3 février 2009 autorisant l'extension de 3 places du centre d'accueil de jour de Castelsarrasin, portant la capacité à 15 places ;

VU l'arrêté du Préfet du Tarn-et-Garonne n° 2010-543 du 15 mars 2010, autorisant la médicalisation de 3 places supplémentaires au 1er mai 2010 ;

VU les nouveaux statuts datés du 19 juillet 2013, fondant entre les membres adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, appelée « Association Promotion Autonomie et Santé 82 » dite A.P.A.S. 82 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'il résulte que le changement de nom du gestionnaire n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

SUR proposition du délégué territorial de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'Accueil de jour de Castelsarrasin sera géré par l'Association « Promotion Autonomie et Santé 82 » (A.P.A.S. 82), à compter du 2 août 2013, à la suite du changement de nom de l'association gestionnaire Association pour la Promotion de la Santé (A.P.P.S.).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Président de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,
le 2 août 2013

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Midi-Pyrénées

Fait à Montauban,
le 2 août 2013

Le Président,

*
* *